

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 23 juin 2022

*Date d'Affichage : 23 juin 2022

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 19

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 10

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heure, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, Mme Valérie LECOMTE, M. Hugues BRISSAUD, Mme Sarah BEHAGUE, M. Pascal MARTIN, Mme Sylvie BOCOBZA, M. Didier MEZIERES, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, M. Daniel DESSE, Mme Dominique NOCTURE, M. Laurent GRAFTE, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Anamaria CHETA, Mme Clarisse POLLET, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENARD.

POUVOIRS :

Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
M. Christophe VANDENEYCKEN a donné pouvoir Mme Sarah BÉHAGUE
Mme Grâce RIBEIRO a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
M. Sylvain BENAYOUN a donné pouvoir Valérie LECOMTE
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Jacques BAILLEUX
M. Ivan DAUER a donné pouvoir à Mme Michèle FRAÏOLI
Mme Anne SOTTY a donné pouvoir à M. Pascal MARTIN
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à M. Fabien BIGNOLAIS

M. Fabien BIGNOLAIS, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020 et 67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°049/2022 du 10 mai 2022 :** relative au choix des séjours d'été 2022 en faveur des enfants viarmois âgés de 6 à 15 ans pour la période du 8 au 17 Juillet 2022 au centre de vacances Le Chatelret à Vars Sainte-Marie dans les Hautes Alpes.
Les places disponibles seront réparties comme suit :
 - Séjour 12 – 15 ans – SPORT EN MONTAGNE : 10 Places
 - Séjour 6 – 11 ans – DECOUVRE LA MONTAGNE : 15 Places

Le prix du séjour est de 966,88 € par enfant, la commune prendra en charge 40% du prix soit 386,75€ et le reste à charge pour les familles viarmois sera de 580,13 € soit 60% du prix par enfant. Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 966,88 € par enfant.

Le montant total du séjour s'élève à 24 172,00 € dont 18 172,00 € pour l'hébergement, les activités et les frais divers, 2 500 € pour le transport, 3 500 € représentant le coût de l'équipe encadrante.

- **Décision n°050/2022 du 6 mai 2022** : Relative à l'harmonisation et la revalorisation de 5% des tarifs 2022/2023 de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes.
- **Décision n°051/2022 du 10 mai 2022** : relative à la signature d'un marché concernant le renouvellement du parc photocopieurs de la ville de Viarmes pour une durée de 63 mois représentant un montant de location de 38 115,00 € et de maintenance de 0.0039 € par copie noir et blanc, 0.039 € par copie couleur.
- **Décision n°052/2022 du 17 mai 2022** : relative à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

	DESIGNATION	TARIF TTC
1	Bennes	10 €/jour/benne
2	Palissades de chantier	0,50 €/ml/jour
3	Echafaudages de pieds	2 €/ml/jour
4	Echafaudages suspendus	2 €/ml/jour
5	Dépôt de matériaux de chantier	3 €/ml/jour
6	Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 € /Unité/jour
7	Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	100 € /Unité/jour
8	Déménagement et emménagement - réservation de stationnement - pour deux réservations le même jour pour la même personne (changement d'adresse Viarmes), la facturation établie pour une seule réservation	15 € /place occupée/jour
9	Déménagement et emménagement avec barrage de rue- réservation de stationnement - pour deux réservations le même jour pour la même personne (changement d'adresse Viarmes), la facturation établie pour une seule réservation	30 € /place occupée/jour
10	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	30 € /jour
11	Neutralisation Place de stationnement en lien avec des travaux	10 €/jour/benne
12	Emplacement transport de fonds	500 € / an
13	Création ou modification de bateaux (par fraction de 5ml)	5 €/unité/jour
14	Grues à tour survolant le domaine public	20 €/unité/jour

Si les emprises constatées le sont sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation pourra être sanctionnée pénalement.

En cas de dépassement de la durée de l'arrêté une pénalité de 300 € par mois sera due au 1er jour du mois.

- **Décision n°53/2022 du 25 mai 2022** : relative à la sollicitation d'une subvention de 7 331,68 € auprès de la caisse d'allocation familiale pour l'achat d'un logiciel métier à destination du Multi-Accueil dont le coût total est de 10 997,52 €, soit un taux de subvention de 80%.
- **Décision n°054/2022 du 8 juin 2022** : relative à la signature d'un contrat de prêt de 1 415 000€ avec la Caisse d'Epargne. Ce prêt prévu au BP 2022 est contracté pour une période de 25 ans à un taux d'intérêt sur l'ensemble de la période de 1,72%.

- **Décision n°055/2022 du 30 mai 2022** : relative à la sollicitation de la subvention de 3 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés dans le cadre du projet de spectacle « SCHUBERT SALON » dont les dépenses prévisionnelles s'élève à 6 140 €.
- **Décision n°056/2022 du 30 mai 2022** : relative à la signature d'un devis avec le cabinet d'architecture OBLO concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la friche urbaine du 21 rue de Paris pour un montant de 39 775 € HT soit 47 730 € TTC.

ENFANCE - JEUNESSE :

1. Conseil municipal des enfants - Présentation de l'avancée de leurs travaux

Rapport de présentation annexé.

FINANCES :

2. Décision modificative n°1 – Budget Commune 2022

L'instruction M14 précise que pour tenir compte des événements, de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les ajustements comptables proposés dans cette décision modificative sur le budget communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général (- 24 736€)

Une baisse de dépenses de 26 136 € est prévue pour permettre l'équilibre du budget. Les frais de dossier dans le cadre du prêt Caisse d'Épargne sont inscrits à ce chapitre (+ 1400€).

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante (+ 750€)

Un complément à la subvention en faveur du club de Volley est prévu à ce chapitre (+ 750€). La délibération n°017/2022 du 31 mars 2022 prévoit une subvention de 200 € alors que le club a bénéficié en 2019 et 2021 de 950€.

- Chapitre 66 : Charges Financières (+6 090 €)

Il est prévu d'ajouter les intérêts de la 1^{ère} échéance du prêt Caisse d'Épargne qui devrait se présenter en octobre 2022.

- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provision (+ 1 711€)

L'inscription d'une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer des années avant N-1 est une obligation. Ainsi le cumul des restes à recouvrer des exercices 2019 et 2020 au 17/06/2022 est respectivement de 8 407.72€ et 2 993.50€, soit une provision de 1 711€ (11 401.22€ x 15%). Ces restes à recouvrer concernent des factures périscolaires non réglées à ce jour ainsi que les loyers de novembre et décembre 2020 du local 9 rue de Paris (O gout frais).

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (+ 26 213€)

Le transfert de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement est possible dans le cadre d'une décision modificative. Ainsi l'inscription d'une dépense au chapitre 023 en fonctionnement permet d'équilibrer la section d'investissement pour le même montant.

Recettes

-Chapitre 013 : Atténuations de charges (+ 5 353€)

Les recettes de ce chapitre ont été prévues avec prudence lors du vote du budget primitif. La réalisation à ce jour de ce chapitre permet d'ajouter un montant de 5 353.52€ en recettes de fonctionnement.

- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (+ 4 674€)

Les chapitres 042 (section de fonctionnement) et 040 (section d'investissement) permettent d'enregistrer les opérations d'ordre de transferts entre sections. Ces inscriptions sont toujours équilibrées entre elles. La reprise de la subvention FISAC doit ainsi être inscrite en recettes de fonctionnement (chapitre 042- compte 777) et en dépenses d'investissement (chapitre 040- compte 139).

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 10 028.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- Chapitre 16 – Emprunt en euros (+ 14 150€)

Il convient de prévoir le remboursement du capital de la 1ère échéance de l'emprunt de la Caisse d'Epargne qui interviendra en octobre 2022.

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 46 788€)

Cette inscription budgétaire permet de régulariser l'achat d'une nouvelle balayeuse pour un montant de 46 788€.

- Chapitre 23 – Travaux en cours (- 46 788€)

Compte-tenu du montant effectif des travaux réalisés, une diminution du budget alloué à la réfection de l'allée du cimetière Fréval permet de compenser l'achat de la balayeuse au chapitre 21.

- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections (+ 4 674€)

La dépense inscrite en investissement correspond à la recette inscrite en fonctionnement pour la reprise de la subvention FISAC.

Recettes

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (+17 611€)

Au titre de la DETR 2022, une subvention de 42 022€ vient d'être notifiée. Par prudence, l'inscription budgétaire est de 17 611€ car elle s'appuie sur la dépense engagée à ce jour (soit 44 028.97€ HT *40% entreprise Filloux).

- Chapitre 024 : Produits de cession (-25 k€)

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont revus à la baisse en raison de la diminution de la valeur de cession de la parcelle C30 Chemin de la Justice, prévu initialement à 160 k€. La parcelle sera cédée au prix de 135k€ (délibération n°025/2022 du 19 mai 2022).

- Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement (+ 26 213€)

La recette inscrite en investissement correspond à la dépense inscrite en fonctionnement. Cette inscription permet d'équilibrer en partie la section d'investissement.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 18 824.48 €.

DELIB. N°031/2022 – Décision modificative n°1 – budget commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/2022 du 31 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n°1 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et le virement de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS, Mme Aude MISSENERD)

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

95652 Code INSEE	COMMUNE DE VIARMES Mairie de Viarmes	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6189-020 : Autres frais divers	28 136,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 136,48 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,52 €
R-8479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 353,52 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 213,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 213,48 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 674,48 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 674,48 €
D-8574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-88111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 090,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 090,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 711,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 711,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 136,48 €	36 164,48 €	0,00 €	10 028,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 213,48 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 213,48 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	4 674,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 674,48 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 611,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 611,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	14 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	14 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-23 : Matériel de transport	0,00 €	46 788,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	46 788,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	46 788,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	46 788,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 788,00 €	65 612,48 €	25 000,00 €	43 824,48 €

95652 Code INSEE	COMMUNE DE VIARMES Mairie de Viarmes	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Total Général	28 852,48 €	28 852,48 €
---------------	-------------	-------------

3. Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – exercice 2021

L'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu sur l'exercice 2021.

La circulaire préfectorale précise que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région Ile de France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

La commune de Viarmes, dont la population prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est supérieure à 5 000 habitants, est éligible à ce fonds depuis 2012. Par courrier en date du 5 juillet 2021, la Préfecture du Val d'Oise a notifié à la commune le montant du fonds de solidarité pour 2021 d'un montant de 162 016€ (187 670 € en 2020, 183 670 € en 2019, 196 058 € en 2018), permettant ainsi le financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé.

Le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régionale.

DELIB. N°032/2022 – Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-16 prévoyant la présentation d'un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) perçu chaque année par les collectivités,

Vu la circulaire préfectorale précisant que le F.S.R.I.F. a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers ainsi qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées,

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Viarmes dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants est éligible à ce fonds,

Considérant que le fonds de solidarité perçu en 2021 d'un montant de 162 016€ a permis de participer au financement de diverses actions et opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,
 Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île de France (FSRIF) – Exercice 2021, ci-annexé.
- **DIT** que le document sera ensuite transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Montant du FSRIF perçu en 2021 : 162 016 €

		NATURE DE L'OPÉRATION		FINANCEMENT			
(I)	(II)	(III)	(IV)	(V)	(VI)	(VII)	(VIII)
Domaine d'intervention (Santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	Localisation	Equipement et aménagement urbain, Construction, travaux, acquisition de matériel..	Actions conduites en matière d'accompagnement social (Fonctionnement)	Montant Global	Dont FSRIF	Autres financements (*)	% (VI) / (V)
Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics	Police pluri communale	Création brigade cynophile - Acquisition d'un véhicule cynotechnique (bénéficiant d'une subvention régionale de 30% du HT)		34 849,44	25 016,00	9 833,44	72%
	Police pluri communale	Aménagement des locaux		92 168,85	60 000,00	32 168,85	65%
Rénovation du cadre urbain	Rue du Fréval	Travaux de requalification de voirie		270 607,80	50 000,00	220 607,80	18%
	Territoire	Diverses opérations sur réseaux d'eaux pluviales		289 143,96	27 000,00	262 143,96	9%
TOTAL				686 770,05	162 016,00	524 754,05	

(*) : Fonds propres et subventions

4. Contrat d'Aménagement Régional

Dans le cadre du dispositif « Contrat d'Aménagement Régional » de la Région Île-de-France, les communes peuvent bénéficier de subventions pour réaliser des projets d'investissements. Le Département du Val d'Oise, au travers du Guide des aides aux communes, subventionne les opérations retenues par le Conseil Régional.

Rappel des principes du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

Un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile de France et une commune de plus de 2 000 habitants en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable entre la Région, le Département et la commune. Il s'agit de financer des réalisations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Il comporte au minimum 2 opérations. La participation régionale est plafonnée à 1 M€. Pour chaque opération, le taux maximum est de 50% des dépenses HT.

Le Département finance également les projets présents dans le CAR à hauteur de 20 % des dépenses HT.

Proposition d'opérations

Dans ce cadre, la commune de Viarmes souhaite conclure un Contrat d'Aménagement Régional pour les trois aménagements paysagers listés ci-dessous, prévus autour de l'étang et du collège, représentant à ce jour un montant total hors taxe estimé à 1 661 425,51 € soit 1 993 710,61 € TTC :

1. Réaménagement de l'espace public dit « Théâtre de verdure » (995k€ HT)

Le projet retenu propose d'ouvrir cette entrée de ville afin de créer une ambiance conviviale et apaisante, autour d'un kiosque, au sein d'un mail délimitant et structurant l'espace. La proximité de l'étang associée à l'ombrage des arbres offre un lieu frais et accueillant.

L'espace de convivialité autour du kiosque est plus proche de ce carrefour stratégique d'entrée de ville. La terrasse au Sud du kiosque possède une bonne exposition au soleil, un lieu d'animation en lien avec l'entrée de ville. La position des terrains de pétanque, intégrés à ce lieu de convivialité, permet aux joueurs de profiter des services proposés par le kiosque et d'échanger avec les personnes en terrasse.

La terrasse Nord, proche du bois humide, propose une ambiance différente, plus apaisée, permettant aux parents de surveiller les enfants de l'aire de jeux. L'aire de jeux se trouve en arrière-plan.

La prairie ouverte à l'Ouest reste un espace ouvert et dégagé. Intégré à l'ouest, un espace en terre-pierres permet l'installation d'une petite scène (accès facile depuis la voirie) avec des réseaux dédiés intégrés dans le talus.

2. Aménagements paysagers des abords du plateau sportif et création d'une aire de stationnement végétalisée (542k€ HT)

Le parti pris paysager consiste à créer un parking dans un ensemble paysager qualitatif et ouvert sur la ville.

Une allée piétonne centrale traverse le site et permet à terme de rejoindre l'arrière de la mairie (hors périmètre)

Le projet désimperméabilise en grande partie le secteur. D'espaces imperméabilisés, par le gymnase et l'enrobé, le projet prévoit la réalisation d'un espace paysager permettant aux véhicules de se stationner, d'augmenter les milieux supports de biodiversité et de renaturer les abords des espaces sportifs.

Le parking végétalisé a été travaillé sous la forme d'un écrin de verdure participant à améliorer la qualité paysagère de la commune de Viarmes. La prédominance d'espaces paysagers naturels permet de créer un univers écologiquement intéressant pour la faune et la flore spontanées.

Les stationnements sont en dalles engazonnées permettant l'infiltration des eaux pluviales dans la parcelle. Une noue généreuse, créant une lisière entre le plateau sportif et le parking paysager, permet de tamponner les eaux pluviales de la parcelle.

Le bosquet de bouleaux existant est préservé et complété de plantations d'arbres tiges et de cépées. Le talus réalisant la continuité avec le futur gymnase en surplomb servira de gradin de verdure ombragé.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est prise en compte, la sécurité des cyclistes et piétons est assurée lors de la traversée du parking.

3. Réaménagement du square Halbout (123k€ HT)

Le projet d'aménagement du square Halbout consiste à mettre en valeur la porte d'entrée du centre ancien au moyen d'une rénovation paysagère de ce petit espace public. Cet aménagement doit permettre, grâce aux continuités de sols, une lecture du site simplifiée favorisant aussi la mise en sécurité des mobilités douces et PMR.

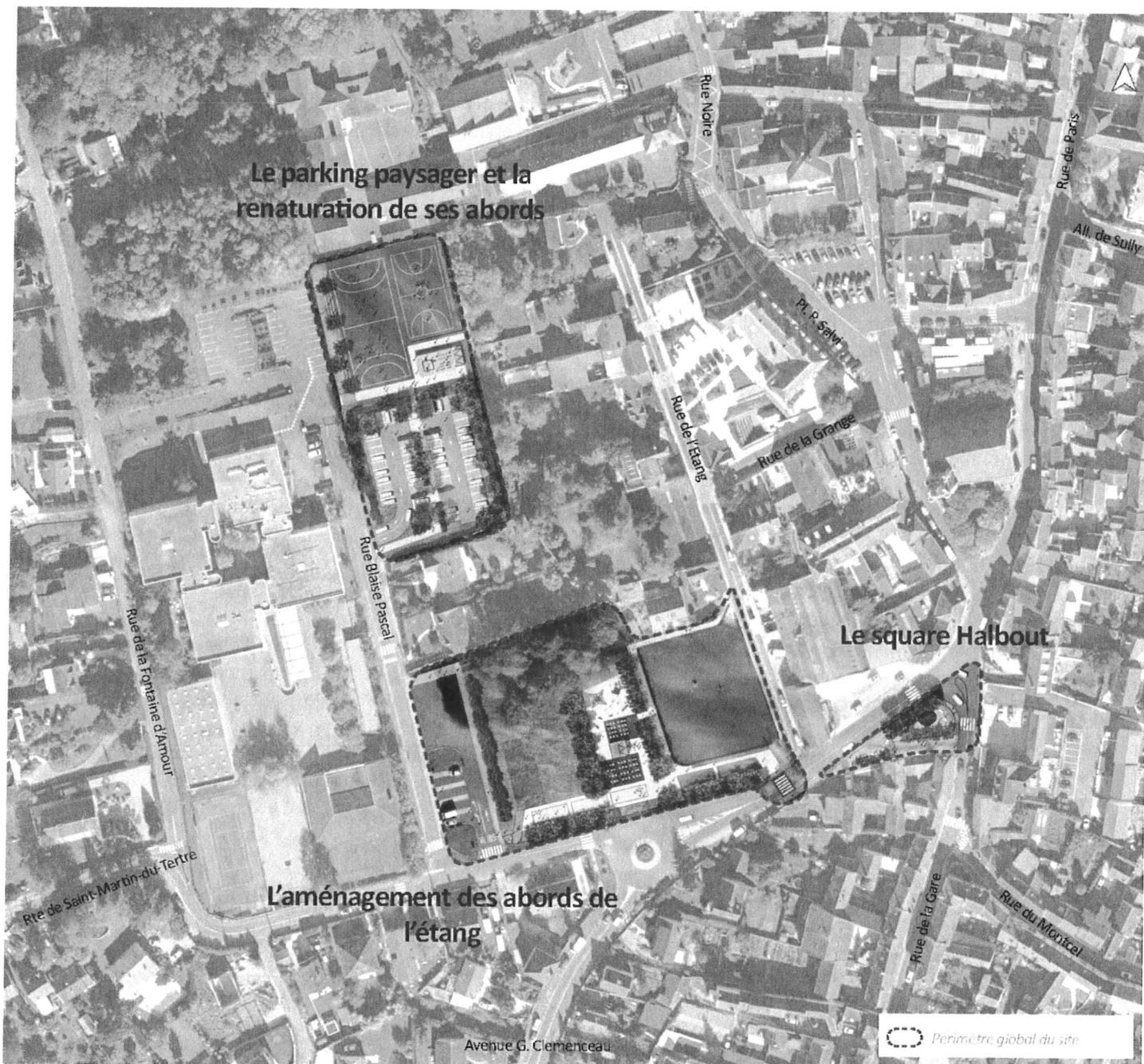
L'ensemble des espaces, hors entrée chartière, sera perméable et infiltrant. Tout en permettant de réduire la saturation du réseau d'eau, ces éléments apporteront une animation à l'espace. L'accès riverain est maintenu et mis en valeur au moyen d'une bande de pavés enherbés. La continuité piétonne vers le centre-ville est sécurisée.

Sans retravailler ses limites, le square Halbout change complètement de physiologie et gagne en ouverture.

L'espace est restructuré en remplaçant visuellement la voirie existante par un matériaux qualitatif et infiltrant (pavés grès joint vert).

Grâce à une composition simple et épurée, faisant dialoguer le square Halbout avec la rue de l'étang et le parc, ce secteur est réintégré dans l'aménagement du centre historique de la ville de Viarmes.

Le projet fait le choix de supprimer l'ensemble des surfaces imperméables au profit de matériaux drainant et infiltrant. Des massifs végétalisés généreux permettent d'éloigner les promeneurs des espaces de flux véhicules et d'atténuer les effets d'îlot de chaleur urbain.



DELIB. N° 33/2022 – Contrat d'Aménagement Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/2022 du 31 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Considérant les objectifs de la politique des contrats d'aménagement régional, financés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Considérant la programmation d'aménagement, d'un montant total de 1 661 425.51 € H.T, ayant pour objet la réalisation des opérations suivantes :

4. *Réaménagement de l'espace public dit « Théâtre de verdure » pour 995 3279.10€ HT,*
5. *Aménagements paysager des abords du plateau sportif et création d'une aire de stationnement végétalisée pour 542 237.03€ HT,*
6. *Réaménagement du square Halbout pour 123 809.38€ HT.*

Considérant que le montant total des travaux représente 1 573 766.70 € H.T.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

➤ **DECIDE** de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats d'aménagement régional et du Guide des aides départementales à l'investissement.

➤ **S'ENGAGE**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation votée par la Région correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Complément de subvention en faveur du Club Sportif Volley-Ball Viarmes

Lors du conseil municipal du 31 mars 2022 les subventions aux différentes associations qui en ont fait la demande ont été votées. A cette occasion une subvention de 200 € a été attribuée au Club Sportif Volley-Ball Viarmes (CSVBV).

Il est souhaité aujourd'hui d'octroyer un complément de subvention de 750 € à ce club afin de maintenir le niveau de la subvention telle que versée en 2019 et 2021 qui était de 950€.

DELIB. N° 34/2022 – Complément de subvention en faveur du Club Sportif Volley-Ball Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Commission « Vie Associative, de la Culture et du Sport »,

Considérant le souhait de maintenir le niveau de subvention du CSVBV au niveau de celui des années précédentes,

Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire Adjoint en charge de la culture et du sport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'attribuer un complément de subvention de 750 euros au Club Sportif Volley-Ball Viarmes pour l'année 2022.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

6. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise

Créé en novembre 1994, le syndicat a modifié ses statuts en 1998 pour devenir le syndicat mixte avec l'adhésion du SIERC du Vexin, étendre ses compétences à la distribution publique de gaz, et l'option télécommunication.

En novembre 2019, il a été proposé de modifier la représentativité des collectivités pour faciliter la tenue des Assemblées Générales, de mettre à jour les articles relatifs au siège du syndicat, la trésorerie, la durée, et introduire des activités complémentaires comme celle de coordonnateur de groupement de commandes.

Considérant l'évolution du monde de l'énergie depuis 25 ans, dans les domaines techniques, économiques, règlementaires et législatifs, le Président a souhaité donner au syndicat les moyens d'agir rapidement au service des collectivités qui le souhaitent, dans les différents domaines accessibles à sa vocation initiale. Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) des statuts ont été modifiés.

Le 15 décembre 2021, le comité syndical a délibéré pour modifier et simplifier le nom du syndicat. Le SMDEGTVO devenait le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (noté SDEVO).

DELIB. N° 35/2022 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SDEVO du 13 mai 2022 sollicitant les communes adhérentes de bien vouloir présenter à leur conseil municipal le projet de statuts modifiés,

Considérant que le 21 avril, le comité syndical a délibéré pour effectuer la modification de ses statuts pour faire suite à la simplification du nom du syndicat intervenu par délibération le 15 décembre 2021. Le SMDEGTVO devenait le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (noté SDEVO),

*Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le projet de modification des statuts ci-dessous pour que le syndicat puisse utiliser le seul nom de SDEVO dans les documents de communication comme les documents officiels :

- **Article 1** : modification du nom
- **Article 2** : reformulation des transferts/reprises de compétence
- **Article 6** : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- **Article 13** : référence au règlement intérieur mis à jour,
- **Article 14** : remplacement des précédents statuts.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYMABY

Depuis un certain temps les difficultés pour vidanger l'étang de Viarmes conduisent à des débordements par la surverse de sécurité plus fréquents. Afin d'y remédier, le SYMABY a planifié la réhabilitation et l'optimisation d'un certain nombre d'éléments associés à cet ouvrage.

Cette optimisation du fonctionnement de ce système de protection contre les inondations, situés en centre-ville de Viarmes s'articule autour de trois zones bien précises, à savoir la partie avale de l'étang soit son exutoire et sa vidange jusqu'à l'ouvrage de délestage devant l'impasse du cheval blanc (tronçon rue de Paris), la partie propre du bassin et la partie en amont de l'étang et le long de l'avenue George Clémenceau afin de partager le flux des eaux de ruissellement.

Il est précisé également qu'au titre de cette opération, une antenne d'eaux pluviales sera créée rue de Verdun, afin de collecter les eaux de pluie avant qu'elles ne ruissellent sur l'allée du pré fleuri. Cette antenne sera financée par la Commune de Viarmes.

Le SYMABY en qualité de maître d'œuvre délégué assurera la gestion administrative et financière des marchés. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre et des travaux après signature de la convention. L'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Viarmes concernant les réseaux d'eaux pluviales.

DELIB. N° 36/2022 – Convention Maitrise d'ouvrage déléguée avec le SYMABY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis un certain temps les difficultés pour vidanger l'étang de Viarmes conduisent à des débordements par la surverse de sécurité plus fréquents. Afin d'y remédier, le SYMABY a planifié la réhabilitation et l'optimisation d'un certain nombre d'éléments associés à cet ouvrage,

Considérant que c'est le SYMABY qui a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement et d'optimisation du fonctionnement de l'étang de Viarmes, ouvrage essentiel à la protection des inondations,

Considérant que le SYMABY en qualité de maître d'œuvre délégué assurera la gestion administrative et financière des marchés. Il lancera la consultation de la maîtrise d'œuvre et des travaux après signature de la convention.

Considérant que l'approbation du projet du maître d'œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Viarmes concernant les réseaux d'eaux pluviales,

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Conseiller municipal délégué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Viarmes et le SYMABY ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Dénomination de l'Ecole Municipale de Musique et du parcours pédagogique

L'Ecole municipale de musique n'ayant pas de nom depuis sa création en 2005, il apparaît judicieux de profiter de la baptiser à l'occasion de la création du parcours pédagogique situé dans le même parc du Hêtre Pourpre.

Le choix des noms a été déterminé par la commission culture.

**DELIB. N° 37/2022 – Dénomination de l'Ecole Municipale de Musique
Et de son parcours pédagogique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que L'Ecole municipale de musique n'ayant pas de nom depuis sa création en 2005, il apparaît judicieux de profiter de la baptiser à l'occasion de la création du parcours pédagogique situé dans le même parc du Hêtre Pourpre.

Considérant que le choix des noms a été déterminé par la commission culture de la façon suivante :

Parcours Olivier Messiaen : le parcours pédagogique étant axé sur la sensibilisation à la biodiversité et la préservation des espèces des oiseaux et des animaux qui vivent dans le parc du Hêtre Pourpre, en raison de la démarche dont a fait preuve ce grand compositeur, pianiste et organiste français du 20ème siècle avec le classement méthodique, l'étude, la notation et la transcription des chants des oiseaux sur piano et instruments tout au long de sa vie. Passionné par les oiseaux, qui ont inspiré toute sa création musicale et un grand nombre de ses compositions, il deviendra aussi ornithologue en plus d'être pédagogue,

Ecole Municipale Camille Saint-Saëns : en raison d'une volonté de baptiser l'EMM par le nom d'un autre compositeur français majeur moins souvent donné, d'esthétique différente, lui-même pianiste, organiste, dont la création prolifique permet à tous les instruments en vigueur durant la période romantique d'être représentés créant un consensus fédérateur,

Sur exposé de Monsieur Pascal MARTIN, Maire adjoint en charge de la culture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (Dominique Nocture, Grâce RIBEIRO ayant donné pouvoir à Valérie LECOMTE, Fabien BIGNOLAIS avec le pouvoir de Laurence BERNHARDT, Aude MISSENARD)

➤ **ENTERINE** le choix des noms déterminés par la commission culture et le bureau municipal comme suit :

- Parcours pédagogique Olivier Messiaen
- Ecole Municipale de Musique Camille Saint-Saëns

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

